

SOMMAIRE:

a/s  
Intégration.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Présenté par  
le Directeur  
du Personnel,

4

ORIGINAL I  
JORD I  
PR I5  
MEFP I  
DP 4  
DFP I  
SF 5  
MFT I  
CF I  
Trésor I  
DI I  
MAC I  
AGRO 2  
Intéressé I

- VU la Loi n°60-36 du 26 Novembre 1960 portant constitution de la République du Dahomey ;
- VU le décret n°III/PR/CAB du 15 Avril 1961 fixant les attributions des Membres du Gouvernement et les actes qui l'ont modifié ;
- VU la Loi n°59-21/ALD. du 31 Août 1959 portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée ;
- VU le décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des administrations et établissements publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
- VU l'arrêté général n°4496/S.ET. du 18 Juin 1954 fixant le statut particulier du Personnel de l'Agriculture et du Conditionnement des Produits de l'A.O.F. ;
- VU le décret n°62-46 du 2 Février 1962 portant statuts particuliers des corps du Personnel du Cadre des Services Agricoles, notamment l'article 46 ;

D E C R E T E :

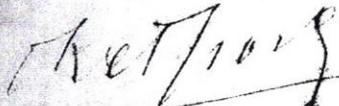
ARTICLE 1er. - Conformément aux dispositions de l'article 46 du décret n°62-46 du 2 Février 1962, M. GANDEMEY Stanislas, Aide-Conducteur de 2ème classe, 2ème échelon du corps supérieur du Personnel de l'Agriculture et du Conditionnement des Produits de l'ex-A.O.F., qui a satisfait aux examens de sortie du Cycle d'Enseignement d'Agriculture Tropicale annexé à l'Ecole Supérieure d'application d'Agriculture Tropicale, à Paris, est intégré à compter du 1er Janvier 1962 dans le Corps des Ingénieurs des Travaux Agricoles, en qualité d'Ingénieur de 2ème classe, 1er échelon.

ARTICLE 2. - Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey ./.

VU:

PORTO-NOVO, le 13 DECEMBRE 1962

Le Ministre d'Etat, Chargé  
de la Fonction Publique,



OKE ASSOGBA.-

VU:

Le Ministre des Finances  
et du Travail,



B. BORNA.



H. M. A. G. A.

VU:

Le Contrôleur Financier,

